

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITÉ SYNDICAL

SEANCE DU 7 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 7 octobre 2026 à dix-neuf heures, le Comité syndical dûment convoqué le 1^{er} octobre deux mille vingt-six, s'est réuni salle des Chênes à COUFFÉ, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Jacqueline LE TEXIER, Présidente.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 16

Nombre de délégués présents (titulaires et suppléants) : 20

Nombre de délégués participants au vote : 15 (dont 2 suppléants)

Titulaires présents :

Elus Couffé : Cécile COTTINEAU, TROTTET Elsa

Elus Le Cellier : DAVID Michaël, BAERT Mathilde
RINKEL Auriane

Elus Ligné : GELOT Vanessa, SIDDI Déborah,
RENAUD Virginie, AGUADO Aude

Elus Mouzeil : PIVETEAU Stéphane, LE TEXIER
Jacqueline, BEZIER Florence, ROUAUD Lucie

Titulaires absents excusés :

Elus Couffé : THOMINIAUX Leïla, FEILLARD Sylvie

Elus Le Cellier : POSTEC Virginie

Elus Ligné : /

Elus Mouzeil : /

Suppléants siégeant avec voix délibérative :

Elus Couffé : LE ROUX Marianne

Elus Le Cellier : JARRET Laurent

Elus Ligné : /

Elus Mouzeil : /

Suppléants présents :

Elus Couffé : /

Elus Le Cellier : DIDIER Sarah

Elus Ligné : FEUILLATRE Sonia, FAGARD Stéphane

Elus Mouzeil : LE BRESTEC Damien, DRUMEL
Mickaëlle

Secrétaire de séance : Déborah SIDDI

N°07.10.2026-04 : CREATION DE LA COMMISSION MAPA ET ADOPTION DE SON REGLEMENT INTERIEUR

Le Code de la commande publique permet aux acheteurs publics de recourir à des procédures adaptées pour les marchés dont les montants sont inférieurs aux seuils européens de procédure formalisée. Dans ce cadre, les modalités de consultation peuvent être adaptées par l'acheteur dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

Si le Code général des collectivités territoriales impose la constitution d'une Commission d'Appel d'Offres pour les procédures formalisées, aucun texte ne prévoit de commission spécifique pour l'examen des marchés passés selon une procédure adaptée. De nombreuses collectivités ont

néanmoins mis en place une commission MAPA chargée d'émettre un avis sur l'analyse des offres et le choix des attributaires. Cette commission présente un caractère consultatif, l'attribution des marchés demeurant de la compétence de l'autorité habilitée à les signer.

Au regard de la nature des achats réalisés par le SIVOM, les procédures adaptées constituent l'essentiel des procédures de commande publique mises en œuvre.

La création d'une commission MAPA permettra :

- d'associer les élus à l'examen des procédures les plus significatives ;
- de renforcer la transparence des achats ;
- d'améliorer la traçabilité des décisions ;
- d'assurer une représentation des quatre communes membres ;
- de disposer d'un cadre de gouvernance adapté à la taille du syndicat.

Il est proposé que la commission soit obligatoirement consultée pour les marchés et accords-cadres dont le montant estimé est supérieur ou égal à **40 000 € HT**.

La commission serait composée :

- de la Présidente du SIVOM ;
- de quatre membres titulaires ;
- de quatre membres suppléants.

La composition retenue vise à assurer la représentation des quatre communes membres du syndicat. Par ailleurs Un règlement intérieur est annexé à la présente délibération afin de préciser :

- les compétences de la commission ;
- ses modalités de fonctionnement ;
- les règles de convocation ;
- les conditions de quorum ;
- les obligations de confidentialité ;
- les règles relatives aux conflits d'intérêts.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.3, L.2123-1 et R.2123-1 et suivants ;

Vu l'avis favorable du bureau réuni le 23 septembre 2026,

Considérant qu'il appartient au SIVOM de garantir la transparence et la sécurisation de ses procédures de commande publique ;

Considérant l'intérêt de disposer d'une instance consultative associant les élus à l'analyse des procédures adaptées relevant de la compétence du syndicat ;

Considérant la volonté de garantir une représentation équilibrée des communes membres du SIVOM ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

Suffrages exprimés :

Voix pour : 15	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
-----------------------	------------------------	-----------------------	--------------------------------------

- **Créer** une Commission des Marchés à Procédure Adaptée (MAPA) chargée d'émettre un avis consultatif sur les marchés publics et accords-cadres passés selon une procédure adaptée ;
- **Fixer** le seuil de consultation obligatoire de la Commission MAPA à **40 000 € HT**, pour les marchés publics et accords-cadres dont le montant estimé est égal ou supérieur à ce seuil et inférieur aux seuils des procédures formalisées ;
- **Préciser** que la Présidente pourra saisir la Commission MAPA de tout autre dossier dont il estime l'examen utile ;
- **Fixer** la composition de la Commission MAPA comme suit :
 - La Présidente du SIVOM, présidente de droit ;
 - quatre membres titulaires ;

- quatre membres suppléants ;
- **Préciser** que la composition de la Commission MAPA devra permettre la représentation des quatre communes membres du SIVOM ;
- **Désigner** les membres titulaires et suppléants de la Commission MAPA comme suit :

Membres titulaires

- Madame Mathilde BAERT
- Madame Déborah SIDDI
- Madame Cécile COTTINEAU
- Madame Vanessa GELOT

Membres suppléants

- Monsieur Michaël DAVID
- Madame Elsa TROTTET
- Madame Lucie ROUAUD
- Monsieur Damien LE BRESTEC

- **Approuver** le règlement intérieur de la Commission MAPA annexé à la présente délibération ;
- **Préciser** que la Commission MAPA est instituée pour la durée du mandat en cours ;
- **Autoriser** la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La Présidente

Jacqueline LE TEXIER


SIVOM du secteur de Ligné
3 place de la Perretterie
41550 LIGNE
Tél : 02 51 12 20 04
accueil@sivomligne.fr

La secrétaire de séance

Déborah SIDDI



Envoyé en préfecture le 12/10/2026

Reçu en préfecture le 12/10/2026

Publié le 12/10/2026



ID : 044-244400669-20261007-07102026_04-DE